



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-585

Objet : Rue René Caro (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue et la rue de la Guichardaie)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 novembre 2020, présentée par la SARL Le Masle-Rio – ZI Sainte Anne – 56350 ALLAIRE, pour réaliser des travaux au sein de l'IME la Rive,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue René Caro (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue et la rue de la Guichardaie), d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter vendredi 13 novembre 2020 à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue René Caro (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue et la rue de la Guichardaie), la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter vendredi 13 novembre 2020 à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

☞ Les cyclistes seront autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE 2 : La SARL Le Masle-Rio sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SARL Le Masle-Rio devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 novembre 2020
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

